

---

# Un '88 électoral nord-américain

Louis Lavoie

**L**es événements électoraux retiendront l'attention de la population d'un assez grand nombre de pays en 1988. Parmi les pays où il y avait eu ou il y aura des élections nationales cette année sont : le Cameroun, la Jamaïque, la Chine, le Kenya, le Danemark, la Corée du sud, l'Équateur, Equateur le Liban, El Salvador, Madagascar, la Guinée équatoriale, le Malawi, la Finlande, le Mexique, la France, la Suède, l'Islande, les États-Unis, l'Iran, le Venezuela, Israël, Haïti et le Canada.

Dans cet article, nous avons préféré nous en tenir aux trois pays de l'Amérique du Nord, c'est-à-dire au Mexique, aux États-Unis et au Canada. Bien qu'il existe des différences au niveau des institutions politiques dans les trois pays, il y a quand même un certain nombre de principes qui s'appliquent aux trois.

---

## Les principes

Le droit du citoyen de prendre part à la direction des affaires publiques de son pays est reconnu dans tous les grands textes se rapportant aux droits de la personne. Par exemple, le paragraphe 21(1) de la *Déclaration universelle des droits de l'homme*, adoptée à l'unanimité par l'Assemblée générale des Nations Unies en 1948, stipule que : « Toute personne a le droit de prendre part à la direction des affaires publiques de son pays, soit directement, soit par l'intermédiaire de représentants librement choisis ». La Déclaration universelle reconnaît également que les élections jouent un rôle important dans le processus de participation politique. Ainsi, le paragraphe 21(3) précise que : « La volonté du peuple est le fondement de l'autorité des pouvoirs publics ; cette volonté doit s'exprimer par des élections honnêtes qui doivent avoir lieu périodiquement, au suffrage universel égal et au vote secret ou suivant une procédure équivalente assurant la liberté du vote ».

Le terme « honnêtes » a été ajouté dans ce paragraphe pour veiller à ce que les électeurs ne soient soumis à aucune

contrainte ou mesure coercitive dans l'exercice de leur droit de vote. Il est essentiel qu'une « élection générale démocratique » réponde, totalement ou en grande partie, aux six critères suivants :

- Toute la population adulte du pays, ou presque, doit avoir le droit de vote.
- Les élections doivent se dérouler régulièrement dans des délais prescrits.
- Aucun groupe important de la population adulte ne doit se voir privé du droit de former un parti politique et de présenter des candidats.
- Tous les sièges de l'assemblée principale devraient normalement faire l'objet d'un scrutin.
- Les campagnes électorales sont menées avec équité, en ce sens qu'aucune loi, qu'aucun acte de violence ou mesure d'intimidation n'empêche les candidats d'exprimer leurs vues et de faire valoir leurs compétences ou n'empêche les électeurs d'en prendre connaissance.
- Le scrutin se déroule librement et secrètement. Les votes sont comptés et dépouillés honnêtement et rapidement. Les candidats qui ont la faveur du nombre d'électeurs requis par la loi sont dûment investis de leurs charges jusqu'à ce que leurs mandats expirent et qu'une nouvelle élection ait lieu.

Les régimes politiques ont tous des réponses différentes aux problèmes posés par les élections démocratiques. Pour les questions comme la compilation des registres d'électeurs, la présentation des candidats, les dispositions relatives au scrutin et au dépouillement du vote ainsi que les règles régissant les campagnes et les dépenses électorales, chaque pays possède ses propres lois. En ce qui concerne les formules mathématiques utilisées pour lier les votes déposés aux sièges remportés, il existe aussi une grande diversité de réponses. Le perfectionnement des procédures électorales est une chose continue et il arrive souvent que certains aspects d'un système particulier puissent être adaptés à un autre.

Nous avons tenté de faire une synthèse descriptive des trois pays de l'Amérique du Nord où il y aura des élections en 1988, y compris le Canada.

## Le Mexique

Le Mexique est une république fédérale composée de trente-et-un états et du district fédéral de Mexico où est située la capitale, la ville de Mexico, une des plus grandes villes du monde. La constitution mexicaine promulguée en 1917 garantit aux citoyens l'exercice de leurs droits individuels et politiques, et grâce à la révolution mexicaine, elle donne également droit aux revendications sociales des paysans et des ouvriers.

Sont Mexicains tous les individus nés sur le territoire national, même si leurs parents sont étrangers, ainsi que ceux qui sont nés à l'étranger de père ou mère mexicain. La majorité à 18 ans donne le droit de vote à tous les Mexicains des deux sexes.

Il faut se rappeler que le Mexique a connu depuis la Révolution des années 1910 à 1920 une croissance démographique très élevée, même démesurée. Le pays comptait 12 millions d'habitants en 1920, et on estime la population globale actuelle à au-delà de 80 millions, pour une densité de 41 habitants au kilomètre carré. Même si l'accroissement démographique s'est ralenti depuis une couple d'années suite à l'amélioration constante du niveau d'éducation et à des campagnes d'éducation sur la planification familiale, les prévisions courantes indiquent que le pays pourrait compter quelque 120 millions d'habitants en l'an 2000.

Un tiers seulement de la population réside dans les zones rurales, alors que 50 millions de Mexicains sont regroupés dans les villes et dans leurs banlieues, principalement Mexico, Guadalajara et Monterrey. Il y a environ 70 % de la population qui a moins de 30 ans; les jeunes en quête d'emploi viennent toujours gonfler la population des grandes villes où le marché du travail est pourtant déjà saturé.

À l'échelon fédéral, le président de la République est élu pour six ans au suffrage universel direct, il est non rééligible et il détient l'essentiel des prérogatives. Il gouverne, assisté d'un cabinet nommé par lui et qui se compose de 17 Secrétaires d'État (ministres) et d'un chef du département du district fédéral. Le président est également assisté par plusieurs organismes décentralisés : Petroleos Mexicanos (Pemex), Commission fédérale de l'électricité (CFE), Institut national d'exploration nucléaire, Institut mexicain de la Sécurité sociale, etc.

Le Sénat se compose de 64 membres, soit deux pour chaque État et deux pour le district fédéral, élus au suffrage universel direct pour six ans. Ils peuvent être réélus, mais dans aucun cas pour deux mandats consécutifs. Depuis 1977 et jusqu'à la dernière élection de 1982, la Chambre des députés se composait de 400 membres élus à tous les trois ans, selon un système de suffrage universel combinant la majorité simple ou relative et la représentation proportionnelle.



Carlos Selinas, président désigné du Mexique

Ainsi, le territoire national était divisé en 300 circonscriptions électorales, un député étant élu dans chacune d'entre elles à la majorité simple. En plus de ces députés, il y avait 100 sièges allant aux partis minoritaires ayant obtenu au moins 1,5 % des votes au niveau national; ces députés étaient élus d'après des listes régionales sur la base d'un système de représentation proportionnelle. Ce système revenait en fait à réserver 100 sièges à l'opposition.

Le fédéralisme est assez relatif, chacun des États possédant sa propre Constitution. Chaque État est en outre dirigé par un gouverneur élu pour six ans au suffrage universel direct, et non rééligible. Il y a une Chambre des députés (élection tous les trois ans) et un tribunal supérieur de Justice. Les prérogatives de chaque État sont toutefois assez limitées car le pouvoir central contrôle la presque totalité des finances publiques. Chaque municipalité est administrée par un « AYUNTAMIENTO » (Conseil municipal) élu au suffrage universel direct. Le cas du district fédéral (ville de Mexico) est différent : le chef du département du district fédéral, désigné par le président de la République, est assisté par un fonctionnaire dans chacune des subdivisions administratives de la ville.

C'est le « Partido Revolucionario Institucional » (P.R.I.) fondé par Calles, qui fut président de 1924 à 1928, qui domine la scène politique depuis la révolution et cherche à concilier toutes les tendances. C'est le parti qui est considéré

comme le successeur des partis qui sont à la base des mouvements révolutionnaires mexicains à qui l'on attribue l'amélioration du sort du peuple mexicain.

Lorsque le Président Miguel de la Madrid Hurtado succédait à Jose Lopez Portillo en 1982, il héritait d'une organisation où régnait la corruption, et vu la baisse des prix du pétrole, le pays était dans la plus grave crise économique de son histoire. De La Madrid promettait d'éliminer la corruption et d'instaurer des réformes économiques importantes. On est en 1988 et les observateurs rapportent que bien qu'il y ait eu des améliorations dans certains secteurs, la situation économique demeure très précaire et la population est durement affectée par la poussée inflationniste. En décembre 1986, sous l'initiative du Président de la Madrid, l'assemblée constituante amendait la constitution afin d'établir un renouveau politique et électoral. En juillet et août 1986 des audiences publiques eurent lieu dans la ville de Mexico pour entendre les partis politiques, les associations politiques, les organismes sociaux et les citoyens intéressés. Ces consultations ont permis d'élaborer une Loi électorale qui était en vigueur à l'élection de juillet de cette année. Voici quelques-uns des changements que l'on retrouve dans cette nouvelle Loi électorale mexicaine dont le principal objectif est de renforcer le pluralisme politique :

- Le nombre des députés qui était de 400 est porté à 500 ; 200 sièges additionnels (au lieu de 100) sont attribués selon le système de la représentation proportionnelle. Il restera 300 députés élus selon la majorité simple.
- Des changements dans la composition et la gestion des organismes électoraux. Le jour du scrutin sera maintenant un

mercredi (qui sera jour de congé national) au lieu d'un dimanche.

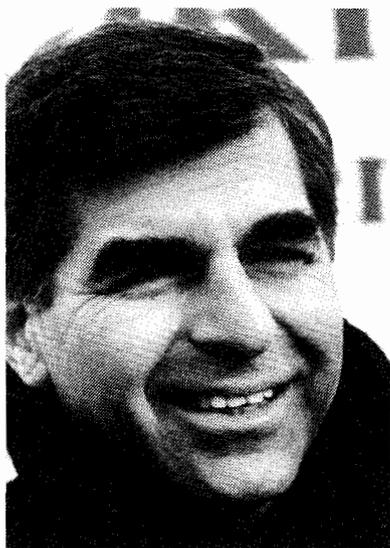
- Nouvelle méthode pour compter les votes, dans un laps de temps beaucoup plus bref entre le jour du scrutin et la publication officielle des résultats. La création d'un tribunal électoral impartial et autonome pour enquêter et juger les infractions et irrégularités à l'occasion de consultations populaires.

Au Mexique, la tradition politique veut que chaque candidat présidentiel du P.R.I. obtienne plus de votes que son prédécesseur. Salinas doit donc dépasser les 16 748 006 votes accordés à Miguel de la Madrid en 1982, sur un total de 23,6 millions de votes comptés lors de cette élection.

Salinas de Gortari, économiste et ex-ministre du plan et des budgets dans le gouvernement actuel, a été choisi par de la Madrid comme chef du P.R.I. ; ses principaux rivaux étaient Manuel Clouthier, chef du P.A.N., qui est le parti de droite, et Cuauhtemoc Cardenas, du parti de la Démocratie Nationale Populaire, qui est une nouvelle coalition des partis socialistes de la gauche.

L'armée et la police étaient en état d'alerte afin d'assurer l'ordre dans les 55 000 bureaux de scrutin. La vente des boissons alcooliques était interdite le jour du scrutin ainsi que le jour précédant le scrutin. Pour la première fois, le jour du scrutin était un jour férié durant la semaine.

Comme d'habitude, on a signalé beaucoup d'irrégularités et de manoeuvres illégales tel le dépôt de bulletins de vote truqués dans les urnes, mais on ne rapportait pas de violence ou d'assemblées de protestation. Carlos Salinas a finalement remporté l'élection présidentielle avec 50,36 % des voix, tel



**Le candldat démocrate Michael Dukakis**



**Le candidat républicain George Bush**

---

qu'annoncé par la Commission fédérale électorale. Cardenas obtenait 31,12 % et Clouthier 17,07 %.

Les deux partis d'opposition contestent la victoire de Salinas sous le prétexte que cette élection fut frauduleuse ; c'est tout simplement l'histoire qui continue de se répéter. Sans doute devra-t-il y avoir des changements importants afin de redonner au peuple mexicain une plus grande confiance dans ses institutions démocratiques.

---

## État-unis

---

Les États-Unis sont une république fédérale dotée d'une constitution depuis 1787. Certains pouvoirs de nature plutôt générale appartiennent au gouvernement national et tous les autres pouvoirs appartiennent aux gouvernements des 50 états qui eux aussi ont une constitution modelée sur la constitution nationale; il est intéressant de noter que cette question des pouvoirs résiduels est tout simplement l'inverse au Canada.

Les trois grandes divisions du gouvernement fédéral sont, comme dans toutes les grandes démocraties, l'exécutif, le législatif et le judiciaire. L'exécutif (Président) et le législatif sont élus, tandis que les juges au niveau fédéral sont nommés par le Président, avec l'approbation du Sénat.

L'exécutif est formé du Président, du cabinet, des ministères qui sont dirigés par des Secrétaires nommés par le Président, ainsi que des dirigeants pour un certain nombre de sociétés d'état. Le Président est en même temps chef d'état et du gouvernement ; c'est lui qui nomme les membres du cabinet, les ambassadeurs, les principaux administrateurs, les chefs militaires et les juges de la cour fédérale.

Des élections présidentielles ont lieu à tous les quatre ans, toujours le mardi qui suit le premier lundi de novembre. Un président ne peut être élu pour plus de deux mandats consécutifs. S'il décède ou démissionne durant son mandat, c'est le vice-président qui le remplace.

Les 50 états ont des gouvernements calqués en grande partie sur le gouvernement central. Chaque état a un gouverneur, la plupart sont élus pour quatre ans; les législatures d'état sont généralement bicamérales, ont leur propre constitution et appareil judiciaire. Ils ont leurs propres lois électorales, qui servent aux élections fédérales. Les états américains possèdent des pouvoirs très étendus principalement dans le domaine de l'application des lois, de l'éducation, des travaux publics, du commerce, de l'industrie et de l'agriculture.

L'article I de la Constitution des États-Unis accorde tous les pouvoirs législatifs du gouvernement fédéral à un Congrès composé de deux chambres : le Sénat et la chambre des Représentants.

La Constitution exige que les sénateurs des États-Unis soient âgés d'au moins 30 ans ; qu'ils soient citoyens des États-Unis depuis au moins neuf ans et résidents des États où ils sont élus. Les membres de la Chambre des représentants

doivent être âgés d'au moins 25 ans, être citoyens américains depuis sept ans, et aussi résidents des États qui les élisent au Congrès. Les États peuvent imposer des conditions supplémentaires pour l'éligibilité au Congrès, mais la Constitution donne à chaque chambre le pouvoir de fixer les qualifications de ses membres.

Chaque État a droit à deux sénateurs sans égard à sa population; c'est ainsi que le Rhode Island, l'État le plus petit avec une superficie de 3 156 km<sup>2</sup> a la même représentation au Sénat que l'Alaska qui couvre une superficie de 1 524 640 km<sup>2</sup>. L'Alaska avec une population de 534 000 a une représentation égale à celle de la Californie dont la population est de 26 981 000.

Le nombre total des Représentants est déterminé par le Congrès : ce nombre est ensuite réparti entre les États proportionnellement à leur population. Indépendamment du chiffre de sa population, chaque État est assuré par la Constitution d'avoir au moins un membre à la chambre des Représentants. Présentement, six États - l'Alaska, le Delaware, le Vermont, le Dakota du Nord, le Wyoming et le Dakota du Sud, ont seulement un représentant. Par ailleurs, six États ont plus de 20 représentants - la Californie et l'État de New York en ont 45 et 34 respectivement.

La Constitution prévoit un recensement général tous les dix ans, le dernier ayant eu lieu en 1980, et une redistribution des sièges de la Chambre selon les changements attribuables aux fluctuations démographiques. Selon les dispositions initiales de la Constitution, le nombre de représentants ne devait pas dépasser un député par 30 000 citoyens. La première chambre était composée de 65 membres, et ce nombre fut porté à 106 après le premier recensement. Si la formule de 1 pour 30 000 avait été gardée intacte, l'accroissement démographique aurait porté à quelque 7 000 le nombre total des représentants. Au lieu de cela, la formule fut modifiée au fil des années et, aujourd'hui, la Chambre est composée de 435 membres, approximativement 1 pour 520 000 habitants en se basant sur les chiffres du recensement de 1980.

Les législatures de chacun des États divisent leur État en « congressional districts » qui doivent être sensiblement égaux en population. *Tous les deux ans*, les électeurs de ces districts se choisissent un représentant au Congrès. Les sénateurs aussi sont élus au cours d'élections générales qui ont lieu aussi tous les deux ans. Cependant, le mandat sénatorial est de six ans, et tous les deux ans, seulement le tiers des sénateurs se présente de nouveau aux élections ; de cette façon, les deux tiers des sénateurs ont toujours une certaine expérience législative à l'échelon national.

Du fait que les Représentants sont élus pour deux ans, on considère que la vie d'un congrès se limite à deux ans. Le 20<sup>e</sup> Amendement à la Constitution stipule que le Congrès doit se réunir en séance régulière le 3 janvier de chaque année à moins qu'il ne fixe une date différente.

	CHAMBRE DES REPRÉSENTANTS	SENAT
<b>Nombre total des membres</b>	435	100
<b>Membres pour chaque État</b>	Selon la population	2
<b>Élus par</b>	Les électeurs du district de Congrès Les « Representatives at Large » sont élus par l'État tout entier	Les électeurs de l'État tout entier
<b>Durée du mandat</b>	2 ans	6 ans
<b>Vacance</b>	Élection spéciale ou en attendant une élection spéciale ou régulière	Élection spéciale ou par désignation à la première élection nationale provisoire du gouverneur d'État
<b>Traitement</b>	89 500 \$ par an	89 500 \$ par an
<b>Session (régulière)</b>	Se réunit le 3 janvier chaque année	Se réunit le 3 janvier chaque année
<b>Président</b>	Le « Speaker »	Le Vice-Président des États-Unis
<b>Pouvoirs exclusifs de chaque assemblée</b>	L'initiative des lois fiscales. La mise en accusation des hauts fonctionnaires civils par « impeachment ». L'élection du président des États-Unis dans le cas où aucun candidat n'aurait obtenu la majorité des voix du collège électoral.	L'approbation ou le rejet des traités. Le jugement de toute personne accusée (« impeachment »). La confirmation des nominations faites par le Président. L'élection du Vice-Président au cas où aucun candidat n'aurait obtenu la majorité des voix à l'élection.

Source : Une esquisse du gouvernement américain - International Communications Agency/États-Unis d'Amérique

À tous les quatre ans, les élections présidentielles coïncident avec les autres élections pour des postes multiples.

Les partis sont le fondement même du système politique américain. Deux grands partis politiques, le parti démocrate et le parti républicain, dominent la scène politique américaine. Il existe d'autres partis actifs, particulièrement à l'échelle de l'État et au niveau local, qui peuvent faire élire des candidats et exercer une certaine influence politique.

Les partis Démocrate et Républicain se disputent les postes à tous les échelons de la vie politique, que ce soit pour les fonctions de conseiller municipal, de maire, de gouverneur d'État, de membre du Congrès (sénateur et représentant), de président ou de vice-président. Ces postes sont pourvus en deux étapes : la première, celle de la désignation d'un candidat, se fait à l'échelle du parti ; la deuxième et dernière se fait à l'échelle de l'électorat national ou local selon le poste.

Les méthodes contemporaines de désignation des candidats ont évolué au cours de l'histoire des États-Unis mais, de chacune d'elles, certaines formes ont subsisté jusqu'à nos jours. La plus ancienne de toutes, qui date de

l'époque coloniale, est le « caucus » ; elle consiste en une réunion officieuse de leaders d'un parti au cours de laquelle ceux-ci se mettent d'accord sur les candidats à appuyer. Comme la nation grandissait et son organisation politique devenait plus complexe, les « caucus » locaux commencèrent à déléguer des représentants pour en rencontrer d'autres et former ainsi des groupes plus élargis qui finalement sélectionnent leurs candidats. Ces réunions appelées « conventions » furent les prototypes des grandes conventions qui désignent actuellement les candidats des partis aux élections présidentielles. Le troisième mode de désignation est la méthode des élections « primaires ». Ce sont des élections, au sein de chaque parti, à l'échelle des États : leur but premier est de permettre aux électeurs de choisir directement les candidats de leur parti.

Tous les quatre ans, le processus électoral atteint son apogée, lors des élections présidentielles. Les candidats des partis sont désignés par des conventions tenues quelques mois avant les élections générales. Chaque État choisit des délégués à ces conventions ; ces derniers sont généralement

tenus de voter pour un certain candidat, du moins au premier tour de scrutin.

Voici un calendrier partiel des principales étapes des élections présidentielles du 8 novembre 1988 :

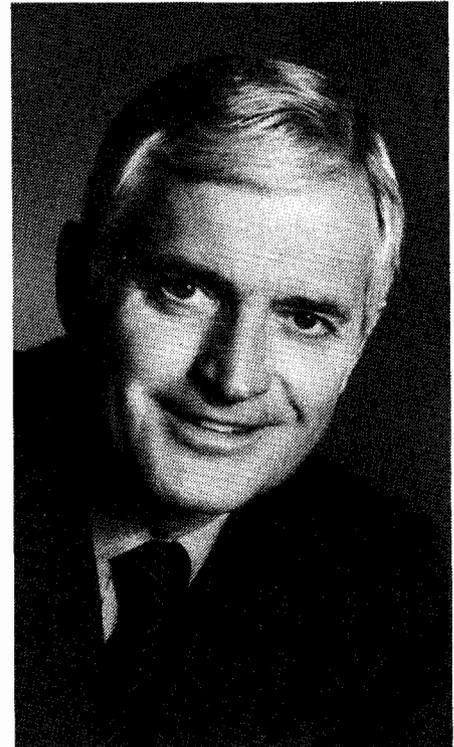
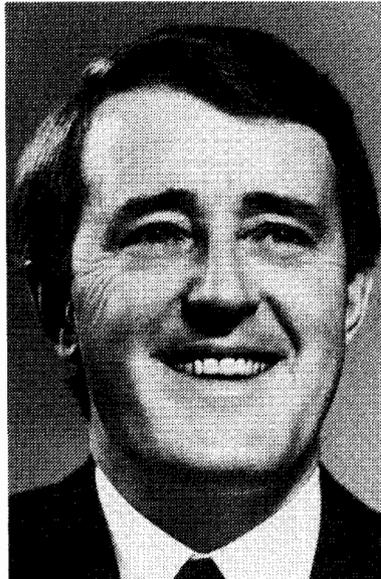
- le 16 février      Primaire du New Hampshire
- le 8 mars          « super mardi » : Primaire des États du sud
- le 15 et 25 mars    Primaire de l'Illinois
- le 19 avril        Primaires du Michigan et de New York
- le 7 juin          Primaires de Californie et du New Jersey
- le 18 au 21 juillet    Convention Démocrate (Atlanta)
- le 14 au 18 août    Convention républicaine (New Orleans)
- le 5 septembre    Début officiel de la campagne
- le 15 septembre,
- le 11 et 27 octobre    Débats télévisés
- le 8 novembre      Jour du scrutin
- 20 janvier 1989    La passation des pouvoirs

Le 8 novembre, si le taux de participation est du même ordre que par le passé, environ 50 % des Américains en âge de voter se rendront aux urnes. En plus du président, ils

éliront shérifs, juges, maires, gouverneurs, sénateurs, représentants, etc. et diront « oui » ou « non » à une série de questions référendaires.

Le mécanisme de l'élection présidentielle est particulier au système américain. Bien que les noms des candidats apparaissent sur le bulletin de vote, les électeurs de chaque État n'élisent pas directement, techniquement parlant, le Président et le Vice-Président. Ils désignent une liste provisoire de candidats, les *Grands Électeurs* – chaque État désignant autant de Grands Électeurs qu'il possède de sièges aux deux chambres du Congrès. Le candidat ayant obtenu le plus grand nombre de suffrages dans l'État y emporte tous les votes électoraux.

Les électeurs des 50 États et du District de Columbia – soit 538 personnes au total – forment ce qu'on appelle le collège électoral. Selon la Constitution, le Collège ne se réunit jamais en tant que tel. Peu après les élections, ces Grands Électeurs se réunissent dans les capitales de leurs États respectifs et votent en faveur des candidats qui ont obtenu le plus de votes. Pour accéder à la présidence, le candidat doit s'assurer 270 votes. La Constitution stipule que si aucun candidat à la présidence ne remporte la majorité absolue des votes



Qui donc portera son parti au pouvoir aux prochaines élections générales canadiennes ... Ed Broadbent (Nouveau parti démocratique), Brian Mulroney (parti progressiste conservateur) ou John Turner (Parti libéral) ?

---

électorales la décision reviendra à la Chambre des Représentants.

Les Américains vont faire de George Bush ou de Michael Dukakis leur futur président, le 8 novembre prochain – si rien d'imprévisible ne vient bouleverser le scénario. Le vice-président actuel, George Bush, après avoir éliminé assez rapidement les cinq rivaux qui la lui contestaient, a en poche la nomination de la convention nationale républicaine, convoquée en août à la Nouvelle-Orléans. Michael Dukakis, gouverneur du Massachusetts, pratiquement inconnu hors des frontières de son État il y a un an, l'un des sept candidats démocrates, s'est assuré, le 7 juin, lors du dernier round des élections primaires, la majorité requise pour obtenir, en juillet à Atlanta, l'investiture de son parti. Le choix n'est pas simple. Pas facile, à première vue, de faire la différence entre deux personnages également réservés, prudents, et un peu froids. La parallélisme, on va le voir, ne s'arrête pas là, même s'il a ses limites. Les deux hommes sont des pragmatiques, pas des idéologues. À défaut de programme précis, les prétendants à la présidence offrent leur personne. À la fin d'août, les sondages sont favorables à Bush qui nommait le sénateur Quayle de l'Indiana comme co-listier. Le tout, dans les deux mois, est de savoir lequel des deux réussira le mieux à convaincre les Américains que le pire est à redouter si l'autre est élu.

---

## Le Canada

Le Canada est une monarchie constitutionnelle en même temps qu'une fédération avec un régime parlementaire et un gouvernement responsable et démocratique. Suite à la Loi constitutionnelle de 1982, la constitution canadienne est maintenant au Canada et le Parlement britannique a abandonné son autorité telle qu'elle existait dans les statuts britanniques, incluant la possibilité de faire des changements à la constitution canadienne.

En théorie, le pouvoir exécutif appartient à la Reine qui est représentée par un gouverneur général nommé à ce poste, en grande partie cérémonial, sur recommandation du Chef du gouvernement, le premier ministre. En pratique, le pouvoir est détenu par le Premier Ministre et son cabinet, qui sont normalement aussi membres élus de la Chambre des communes. Le Canada comme le Mexique et les États-Unis, possède un Parlement bicaméral formé d'un Sénat dont les membres sont nommés, et d'une Chambre des communes dont les membres sont élus. Constitutionnellement, les deux chambres ont sensiblement les mêmes pouvoirs, mais en pratique les principaux projets de loi et les grandes initiatives proviennent du Premier Ministre, du Cabinet et de la Chambre des communes.

Il y a 104 sénateurs, nommés par le Premier Ministre, et qui demeurent en poste jusqu'à l'âge de 75 ans. Les membres de la Chambre des communes sont élus au suffrage universel pour un terme maximum de 5 ans. Un député représente la

population d'une circonscription électorale, où il a été élu ; les circonscriptions sont réparties entre les provinces en fonction de leur importance démographique, bien que les petites provinces aient proportionnellement un plus grand nombre de circonscriptions que les provinces les plus peuplées.

Les 10 provinces ont une très grande autonomie en ce qui concerne les affaires politiques. Dans chacune des provinces, le Gouverneur général nomme un Lieutenant-gouverneur qui agit selon les directives du conseil exécutif de la province, qui lui est responsable à la législature provinciale, dont les membres sont élus pour une période maximale de 5 ans et dont le chef est Premier Ministre. Les législatures provinciales sont unicamérales depuis déjà plusieurs années.

Au Canada, comme dans la plupart des autres pays démocratiques, le système électoral comprend des éléments qui peuvent influencer le déroulement d'une élection à l'échelle nationale. C'est la Loi qui régit la tenue des élections, les conditions et l'exercice du droit de vote, du dépouillement du scrutin et la façon dont les résultats déterminent la composition de la Chambre des communes.

D'une manière générale, toute personne a qualité d'électeur si elle est âgée de dix-huit ans, si elle est citoyenne canadienne et si elle demeure ordinairement au Canada le premier jour du recensement et continue d'y demeurer au jour du scrutin. Il y a certaines personnes qui sont exclues à cause de la fonction qu'elles occupent à un moment donné.

Toute personne jouissant du droit de vote peut également poser sa candidature. La loi n'oblige pas le candidat à demeurer dans la circonscription où il se présente, mais souvent les Canadiens accorderont une préférence pour les candidats qui demeurent dans la circonscription qu'ils désirent représenter, ou qui y ont de véritables attaches.

Pour devenir un candidat en bonne et due forme, une personne doit simplement présenter un *bulletin de présentation* portant la signature d'au moins vingt-cinq personnes dûment qualifiées dans cette même circonscription. De plus, tout candidat doit faire un dépôt de 200 \$; ce montant est remboursable si le candidat a eu au moins 15% des votes valides à l'élection. Depuis l'avènement de la réglementation sur les dépenses d'élection, un candidat doit aussi avoir un vérificateur et un agent officiel qui est le seul à pouvoir recevoir des contributions au nom du candidat ou effectuer des dépenses.

Pour assurer l'élection des membres de la Chambre des communes, depuis le 14 juillet dernier, le pays est actuellement divisé en 295 circonscriptions électorales. Lorsque les circonscriptions sont établies, on veille toujours à ce que le nombre des représentants de chaque province soit proportionnel à leur poids démographique dans l'ensemble du Canada. Il est également obligatoire, en vertu de la Constitution, de réviser les limites des circonscriptions à la suite et en fonction de chaque recensement décennal.

Dès que le Directeur général des élections est saisi des nouveaux chiffres de population lors d'un recensement, il doit calculer le nombre de sièges à être attribués à chaque province, d'après une formule établie dans la Constitution. Une commission autonome, présidée par un juge nommé par le juge en chef de la province est alors constituée dans chaque province, ainsi que dans les Territoires du Nord-Ouest, pour fixer les nouvelles limites des circonscriptions. Le Bureau du Directeur général des élections doit fournir à ces commissions un soutien administratif, technique et professionnel.

Il y a deux aspects fondamentaux du système électoral fédéral, qu'il faut se rappeler : le principe de la représentation à la Chambre des communes, c'est-à-dire le mode de calcul du nombre de sièges à la Chambre ainsi que la façon dont ils sont répartis entre les provinces et les deux territoires ; et deuxièmement, la façon dont les circonscriptions électorales sont délimitées périodiquement révisées pour refléter l'évolution de la représentation à la Chambre des communes et les déplacements de la population d'une région à l'autre à l'intérieur du pays.

L'histoire du Canada est une longue suite de compromis ; la question de la représentation des provinces à la Chambre des communes n'échappe pas à cette tradition. Quoi qu'il en soit, on peut affirmer sans crainte de se tromper, qu'aujourd'hui encore, le principe de la représentation selon la population demeure à la base du système électoral tout comme au Mexique et aux États-Unis.

En juin 1986, le Gouvernement présentait un livre blanc proposant des réformes basées en grande partie sur un examen détaillé des recommandations contenues dans les rapports présentés par le Directeur général des élections en 1984 et 1985. L'un des principaux objets serait la refonte de la Loi dans le but d'en rendre le libellé aussi compréhensible que possible. Les propositions contenues dans le Livre blanc correspondaient à trois objectifs principaux : augmenter les possibilités d'exercice du droit de vote en éliminant les obstacles d'ordre administratif et juridique ; moderniser la gestion des élections en supprimant les procédures inutiles et coûteuses ; et rendre plus commode l'exercice du droit de vote.

Un an plus tard, le vice-premier ministre et président du Conseil privé, M. Donald Mazankowski, présentait un projet de loi modifiant la Loi électorale du Canada et d'autres lois à cet égard, dans lequel on retrouve en grande partie les recommandations du Livre blanc de juin 1986.

Voici quelques-unes des dispositions du projet de Loi C-79 :

Les juges nommés par le gouvernement fédéral, de même que les handicapés mentaux, auraient désormais le droit de voter. La catégorie spéciale des «travailleurs temporaires» serait abolie.

Les scrutateurs seraient désignés par le candidat du parti au pouvoir et les greffiers des bureaux de scrutin par le candidat

du parti (autre que le parti au pouvoir) ayant obtenu le plus grand nombre de voix à l'élection précédente dans la circonscription.

L'article 18 de la Loi traitant du recensement et de la révision des listes électorales serait entièrement refondu afin de modifier le système d'inscription et de rendre les règles plus compréhensibles et faciles d'application. Les principales modifications sont les suivantes :

sauf dans les sections de vote isolées ainsi désignées par le Directeur général des élections, les recenseurs des régions rurales devraient faire du porte à porte tout comme dans les régions urbaines ;

les directeurs du scrutin seraient chargés du fonctionnement et de la supervision du processus de révision urbaine ;

deux réviseurs seraient nommés par le directeur du scrutin dans chaque district de révision; les réviseurs seraient désignés par le candidat représentant le parti au pouvoir et par le candidat représentant le parti (autre que le parti au pouvoir) ayant obtenu le plus grand nombre de voix à la dernière élection dans la circonscription ;

la révision urbaine aurait lieu les 14<sup>e</sup>, 13<sup>e</sup>, et 12<sup>e</sup> jours précédant le jour de l'élection, avec une séance spéciale prévue pour tenir compte des noms à ajouter à la liste le 3<sup>e</sup> jour seulement avant le jour de l'élection ;

les centres de scrutin, les bureaux des directeurs du scrutin et les bureaux spéciaux de scrutin devraient être logés dans des immeubles permettant l'accès de plain-pied. Tous les bureaux de scrutin ordinaires devraient également offrir l'accès de plain-pied lorsque c'est possible ou alors le directeur du scrutin devrait expliquer aux électeurs pourquoi l'accès de plain-pied n'était pas disponible.

Les Règles électorales spéciales qui régissent actuellement le vote des électeurs des forces armées et de la fonction publique fédérale, de leurs conjoints et des personnes à leur charge (ainsi que celui des électeurs anciens combattants) ont été reformulées afin de permettre aux ressortissants canadiens à l'étranger ainsi qu'aux électeurs des forces armées de voter à toutes les élections fédérales et pas seulement aux élections générales.

Des bureaux de scrutin mobiles feraient la navette entre plusieurs petits établissements, tels que les foyers d'accueil, pour recueillir le vote de ces personnes à des heures pré-déterminées le jour de l'élection ;

le vote par procuration ne serait plus réservé à des catégories d'électeurs désignées, mais serait accessible à toute personne ayant des raisons de croire qu'elle ne pourra pas se prévaloir des autres moyens d'exercer son droit de vote; les détenus dans des établissements de détention en attente de procès seraient dans cette catégorie.

Tout nouveau parti politique devrait recueillir les noms de 10 000 électeurs, en plus des 100 membres actuellement requis, avant de pouvoir être enregistré ;

les partis devront faire enregistrer leurs associations locales.

Tout candidat devrait produire le nom de 100 électeurs sur son bulletin de présentation (au lieu des 25 requis actuellement) et faire un dépôt de 500 \$ (au lieu des 200 \$ actuels). Le dépôt lui serait retourné automatiquement sur réception du rapport de ses dépenses d'élection et reçus pour

---

fins d'impôts inutilisés. Il aurait jusqu'à 17 heures le jour des présentations pour retirer officiellement sa candidature.

La loi propose divers autres divers changements. Il ne serait plus interdit de vendre des boissons alcooliques le jour du scrutin ; les règles touchant la contestation d'élections seraient énoncées dans la Loi électorale du Canada, la diffusion des résultats du scrutin d'une zone horaire dans une autre zone où le vote se poursuit ne serait plus considérée comme une infraction ; un recomptage judiciaire automatique serait nécessaire s'il y avait un écart maximal de 35 voix (au lieu des 25 voix actuelles) entre les deux premiers candidats ; compte tenu de l'importance des changements proposés, Élections Canada espère que les modifications définitives seront rendues publiques le plus tôt possible. Au début de juillet, le projet de loi C-79 a été présenté en deuxième lecture, mais n'a pas encore été référé au Comité.

Le leader du gouvernement, Doug Lewis, a expliqué que le gouvernement veut faire adopter, avant de libérer les députés, l'accord de libre-échange et tous les projets de loi déjà en cours d'étude.

On nous prédit des élections à l'automne ou au printemps 89; le gouvernement a jusqu'à l'automne 1989 pour déclencher une élection. Avec les trois partis en chambre pratiquement égaux dans les sondages au moment où ces

lignes sont écrites, nous nous engageons dans une période des plus actives.

---

## Conclusion

---

Il existe un nombre infini de systèmes électoraux et seul un nombre limité d'entre eux se prêtent aux généralisations. Le monde anglophone, par exemple, a suivi des traditions différentes de celles de l'Europe continentale. Qu'il suffise de dire que les pays autrefois dominés par la Grande-Bretagne ont conservé la grande simplicité du système de scrutin majoritaire uninominal à un tour, alors que le reste du monde démocratique semble avoir préféré le système de la représentation proportionnelle.

Un système électoral ne peut être bien saisi que s'il est considéré en regard du régime politique auquel il est associé. Les lois régissant l'équité des campagnes électorales et du scrutin, les restrictions imposées aux partis politiques et aux candidats ainsi que la question de la responsabilité, sont toutes des questions qui ont été résolues de différentes façons par différents pays. En outre, il nous est impossible de donner une réponse magique et toute faite aux questions concernant la taille d'un corps législatif ou la fréquence des élections. □